



LE 0 PAPIER EST POSSIBLE !!

Grâce à la dématérialisation de vos factures !!

AVANTAGES

Réduire l'empreinte carbone et supprimer les frais et le délai d'acheminement
S'assurer de l'intégration de la facture et suivre l'avancée de son traitement dans le système d'information d'EDF
Anticiper la généralisation de la facturation électronique en France au 01/09/2026

Pour vous affilier à notre portail de dématérialisation, une seule adresse: projet-defacto@edf.fr

Les mentions légales obligatoires de vos factures

Votre dénomination sociale

Votre adresse

Votre n° de SIRET ou RCS (fournisseurs français)

Votre n° de TVA intracomunautaire

Mention "FACTURE" (ou avoir, avance, acompte)

Date de facture

N° de facture

Date d'échéance

Type d'opération: biens, services ou mixte

Bénéficiaire de la facture :

Dénomination sociale entité juridique groupe EDF **(1)**

N° de TVA intra communautaire de l'entité juridique

du groupe EDF **(2)**

N° de SIREN de l'entité juridique EDF

Adresse de livraison

Adresse de facturation **(3)**

N° de commande EDF: XXXX-XXXXXXXXXX

(exemple: 5100-4210156750 - à minima les 10 derniers chiffres)

Le n° de commande est à rappeler dans toutes vos communications avec EDF

Description	Quantité	unité	prix unitaire HT	MONTANT HT
Nom du produit ou service, référence...	1	Unité	100,00 €	100,00 €
Conditions d'escompte	Récap TVA			Total NET HT 100,00 €
Taux des pénalités de retard	base HT	% TVA	Montant TVA	TVA 30,00 €
Garantie légale	100,00 €	20%	20,00 €	Mention TVA sur débit ou encaissement
	100,00 €	10%	10,00 €	
				TOTAL TTC et DEVISE 130,00 €

En l'absence de ces mentions, la facture ne pourra pas être intégrée et sera alors retournée/rejetée.

Dans ce cas, vous en serez informé par mail (si vous envoyez vos factures en papier), notifié sur notre portail de dématérialisation ou rejeté dans le rapport de traitement (pour les fournisseurs EDI).

L'envoi de votre facture doit être effectué au plus près de sa date d'émission.

(1) Dénomination sociale des entités EDF	(2) TVA intracomunautaire	(3) Adresses de facturation à faire figurer SUR LES FACTURES suivant l'entité EDF facturée	Adresse à faire figurer SUR L'ENVELOPPE- uniquement pour les envois postaux (si facture papier et non démat)
EDF SA *	FR03552081317	22-30 avenue de Wagram 75008 Paris	 EDF CSP2C TSA 52500 62971 ARRAS CEDEX 9
EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	FR90489967687	20 Place de La Défense 92050 Paris La Défense CEDEX	
GROUP SUPPORT SERVICES	FR31529281347	32 avenue Pablo PICASSO 92000 Nanterre	
IMMOBILIERE DU PLATEAU	FR28513433680	4 rue Floréal 75017 Paris	
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE & de LOCATION	FR36572184190	4 rue Floréal 75017 Paris	
EDVANCE	FR96829997600	165 -173 Pierre Brossolette 92120 Montrouge	
CERGA	FR07728500521	CHANTIER EDF 67760 Gumbshein	

*hors factures adressées à Direction Combustibles Nucléaires 10/12 rue James Watt 93200 Saint Denis

Vos contacts:

Votre espace dédié sur le site EDF: <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/fournisseurs>

Pour toutes questions liées à la prestation/fourniture objet de la commande: interlocuteur technique à l'origine de la demande

Pour déposer une facture dématérialisée et connaître son statut: portail de notre prestataire de dématérialisation

Pour adhérer au reverse factoring EDF

Pour toutes questions relatives à la facturation: écrire à compta-fournisseurs@edf.fr (mentionner obligatoirement votre n° de commande dans vos communications)



LES FACTURATIONS PARTICULIERES

SOUS-TRAITANCE :

Le titulaire doit compléter l'acte spécial et le transmettre à EDF, conformément aux dispositions contractuelles. Les modèles sont accessibles sur le Portail Achats d'EDF.

Indiquer sur votre facture, pour chaque sous-traitant, la mention suivante: « dont somme de ... € TTC à verser à mon sous-traitant X » et joindre la facture du ou des sous-traitants libellée à votre entreprise (en EDI, PJ au format XML).

Les modalités de facturation sont précisées dans l'acte spécial.

COTRAITANCE/GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISE :

Pour les factures papier, le mandataire principal valide et envoie à EDF la facture de chaque co-traitant avec la mention « vu et transmis » et la signature de chacun sur la facture, laquelle doit être libellée à l'ordre d'EDF..

Pour les fournisseurs qui dématérialisent leurs factures, le dispositif associé vous a été communiqué lors de votre affiliation.

RÉVISION DE PRIX:

Si le montant facturé est soumis à une révision de prix, le Titulaire doit présenter sur la facture correspondante :

- les montants à facturer calculés sur la base des prix initiaux du Marché, et
- les montants de la révision de prix sur une ligne de facturation supplémentaire dédiée, portant mention explicite de « révision des prix », et faisant précisément référence à la prestation concernée en cas de présence de plusieurs postes de prestation sur le même document de facturation. La facture comportant une révision de prix doit également être assortie du détail de son calcul. Si cette procédure n'est pas appliquée, la facture ne pourra être acceptée.

Si la révision de prix est facturée seule, il convient de mentionner le numéro de la facture d'origine.

Pour les factures dématérialisées, il est demandé **d'annexer à la facture (en PJ)**, le détail du calcul de la révision de prix ainsi que les documents justificatifs.

RETENUES DE GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES :

La retenue de garantie, la garantie à première demande ou la caution bancaire est mentionnée dans le Marché.

- **En cas de retenue de garantie** : Après signature du procès-verbal de parfait achèvement signé par les 2 Parties, vous devez envoyer une demande de levée de la retenue de garantie à EDF pour que la somme retenue vous soit versée au plus au plus tard un mois après votre demande. Il est effectué SANS émission de facture de votre part.

- **En cas de garantie à première demande ou de caution bancaire** : pour constituer la garantie ou la caution, vous devez envoyer l'original du document émanant de votre établissement financier au service comptabilité d'EDF (dont l'adresse de facturation figure sur votre commande) avec copie à compta-fournisseurs@edf.fr. Après signature du procès-verbal de parfait achèvement signé par les 2 parties, vous devez envoyer une demande de levée de la garantie ou de la caution à EDF.

PÉNALITÉS :

Si des pénalités sont appliquées par EDF telles que prévues dans le Marché, elles doivent:

- apparaître sur une ligne dédiée en déduction du montant TTC d'une facture de la commande et/ou du marché concerné

- ou à défaut faire l'objet d'un avoir mentionnant notre numéro de commande et de contrat à l'origine de la pénalité (lorsque la facturation n'est plus possible)

Les pénalités ne sont pas soumises à TVA.

AVANCES/ACOMPTES :

Pour rappel, une facture d'avance correspond à un versement financier avant toute réalisation de prestation ou de livraison. Un acompte est un commencement de livraison ou prestation.

Si la commande valide le principe d'une avance/acompte, l'émission d'une facture d'avance ou d'acompte est obligatoire. La facture finale devra obligatoirement déduire l'avance ou l'acompte versé.